



Lettre d'Accord (LoA)

Londres CCR (EGTT) et Paris CCR (LFFF)

Nom : LoA-EGTT-LFFF_FR

Date : 23/03/2023

Version : v6.0

Validité : Permanente

INDEX

1. PRÉAMBULE.....	2
2. PROCÉDURES GÉNÉRALES.....	2
3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC	3
3.1. Londres CCR.....	5
3.2. Paris CCR.....	5
4. DÉLÉGATION D'ESPACE	6
4.1. TMA 7 Lille.....	6
4.2. La Manche Est.....	7
5. PROCÉDURES DE COORDINATION – EN ROUTE	8
5.1. De Londres vers Paris (EGTT → LFFF).....	8
5.2. De Paris vers Londres (LFFF → EGTT).....	9
6. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR.....	10
6.1. Zone Londres	10
6.2. Zone Paris	10
7. CONTRIBUTIONS.....	11
8. CHANGELOG	11

1. PRÉAMBULE

Cette lettre d'accord (LoA) a pour but de définir les procédures de coordination à appliquer entre le **CCR de Londres** et le **CCR de Paris** dans le cadre de la fourniture des services de la navigation aérienne aux trafics opérant sous régime de vol IFR ou VFR.

Le contenu de cet accord a été approuvé par le Département des Opérations ATC et les Chefs de FIR concernés. Son application est obligatoire pour tous les membres d'IVAO fournissant des services de la navigation aérienne depuis une position active concernée par cette LoA.

2. PROCÉDURES GÉNÉRALES

Les trafics en séquence au même niveau de vol doivent être transférés avec une séparation minimale de 10 NM.

Cette séparation doit être constante (trafics restreints à la même vitesse) ou croissante (trafic suiveur plus lent que le trafic meneur).

La coordination des autorisations de vitesse doit s'effectuer par la mise à jour des étiquettes et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du secteur qui reçoit le transfert.

Les trafics doivent être transférés **au plus tôt et, dans la mesure du possible, 3000 ft avant d'atteindre le niveau de vol autorisé**. Dans le cas où aucun point de transfert n'est défini dans cette LoA, les trafics doivent être transférés au plus tard 10 NM avant la limite de la zone de responsabilité.

Les trafics en séquence doivent être transférés séparés des autres trafics et libres de tout conflit. L'unité ATC qui reçoit un trafic ne peut pas modifier la route, l'altitude ou la vitesse (sauf coordination préalable) de celui-ci jusqu'au moment où il entre dans sa zone de responsabilité. L'unité ATC qui transfère un trafic reste responsable de la séparation de celui-ci jusqu'à ce qu'il sorte de sa zone de responsabilité.

Le respect de la parité suivante des niveaux de vol est applicable :

Depuis	Vers	Niveau de vol
Londres	Paris	IMPAIR
Paris	Londres	PAIR

3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC

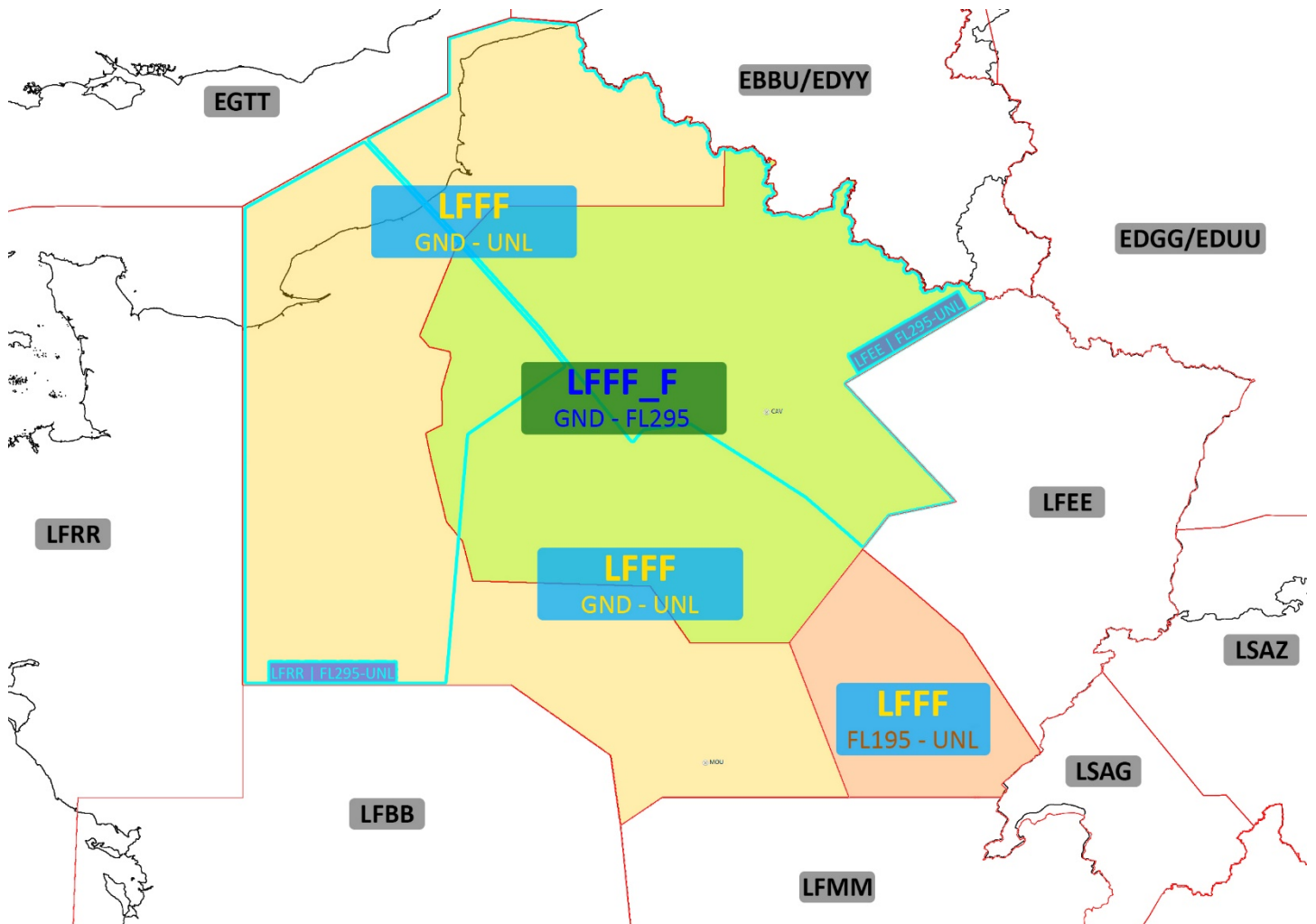
L'unité ATC en charge des espaces gérés par le CCR de Londres est **London Control** et comporte un secteur primaire : EGTT_CTRL. Le secteur primaire peut être découpé en 4 secteurs secondaires : EGTT_N_CTRL, EGTT_W_CTRL, EGTT_S_CTRL et EGTT_C_CTRL.

Les limites latérales et verticales des espaces sous la responsabilité des CCR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



L'unité ATC en charge des espaces gérés par le CCR de Paris est **Paris Control** et comporte deux secteurs primaires : LFFF_CTR et LFFF_F_CTR.

Note : Des parties du CCR de Paris au-dessus du FL295 sont déléguées aux CCR de Brest et Reims lorsqu'ils sont en ligne. Les limites latérales et verticales des espaces sous la responsabilité des CCR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



3.1. LONDRES CCR

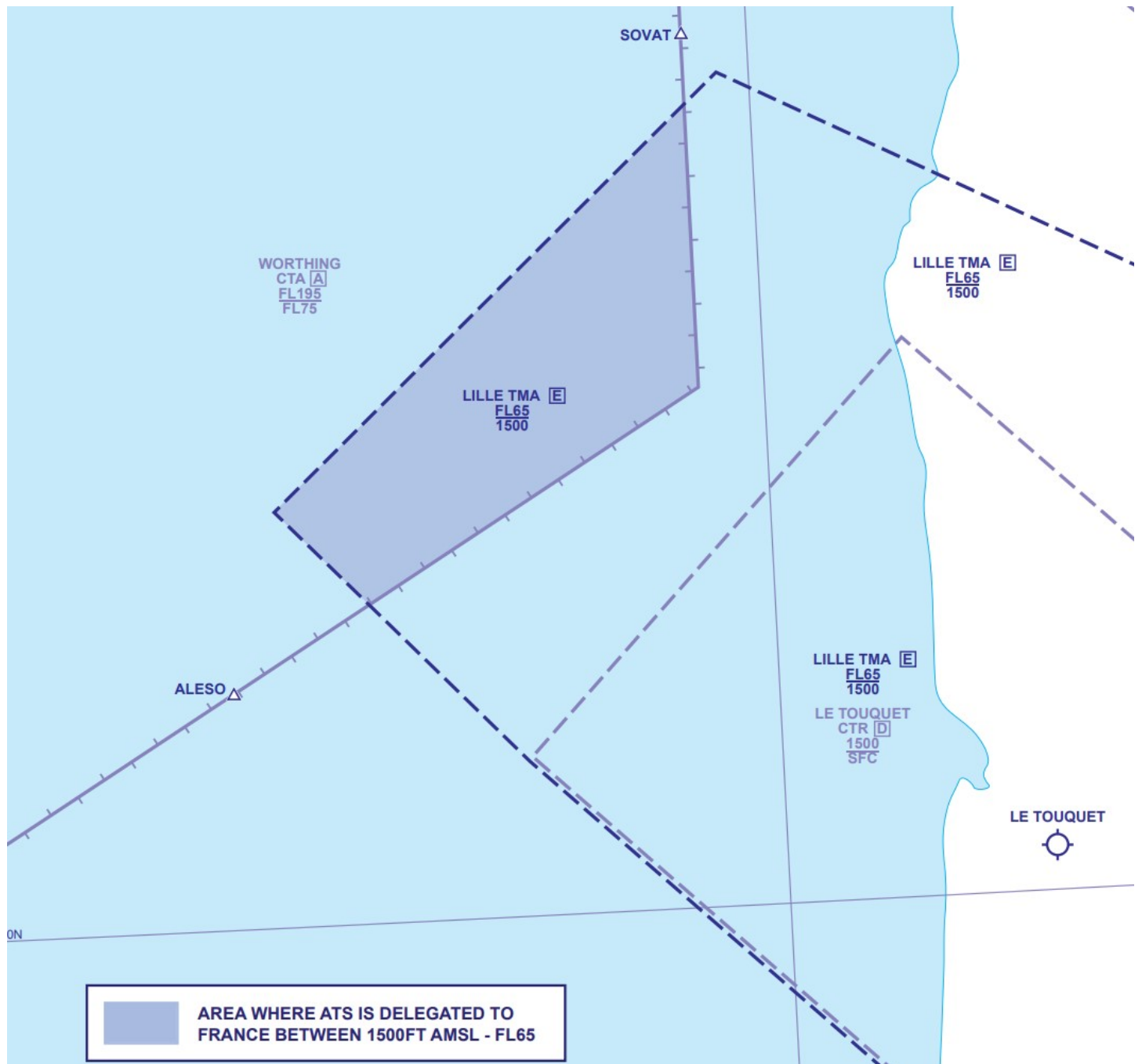
Positions ATC	Indicatifs	Freq.	Notes
<i>Secteurs primaires</i>			
London Control	EGTT_CTR	132.605	SFC-FL660
<i>Secteurs secondaires</i>			
London Control	EGTT_N_CTR	128.130	SFC-FL660
London Control	EGTT_W_CTR	126.075	SFC-FL660
London Control	EGTT_S_CTR	135.055	SFC-FL660
London Control	EGTT_C_CTR	127.105	SFC-FL660

3.2. PARIS CCR

Positions ATC	Indicatifs	Freq.	Notes
<i>Secteurs primaires</i>			
Paris Control	LFFF_CTR	128.105	SFC-UNL ; Est : SFC-FL295 si LFEE_CTR actif Ouest : SFC-FL295 si LFRR_CTR actif
Paris Control	LFFF_F_CTR	135.405	SFC-FL295
<i>Secteurs secondaires</i>			
-	-	-	-

4. DÉLÉGATION D'ESPACE

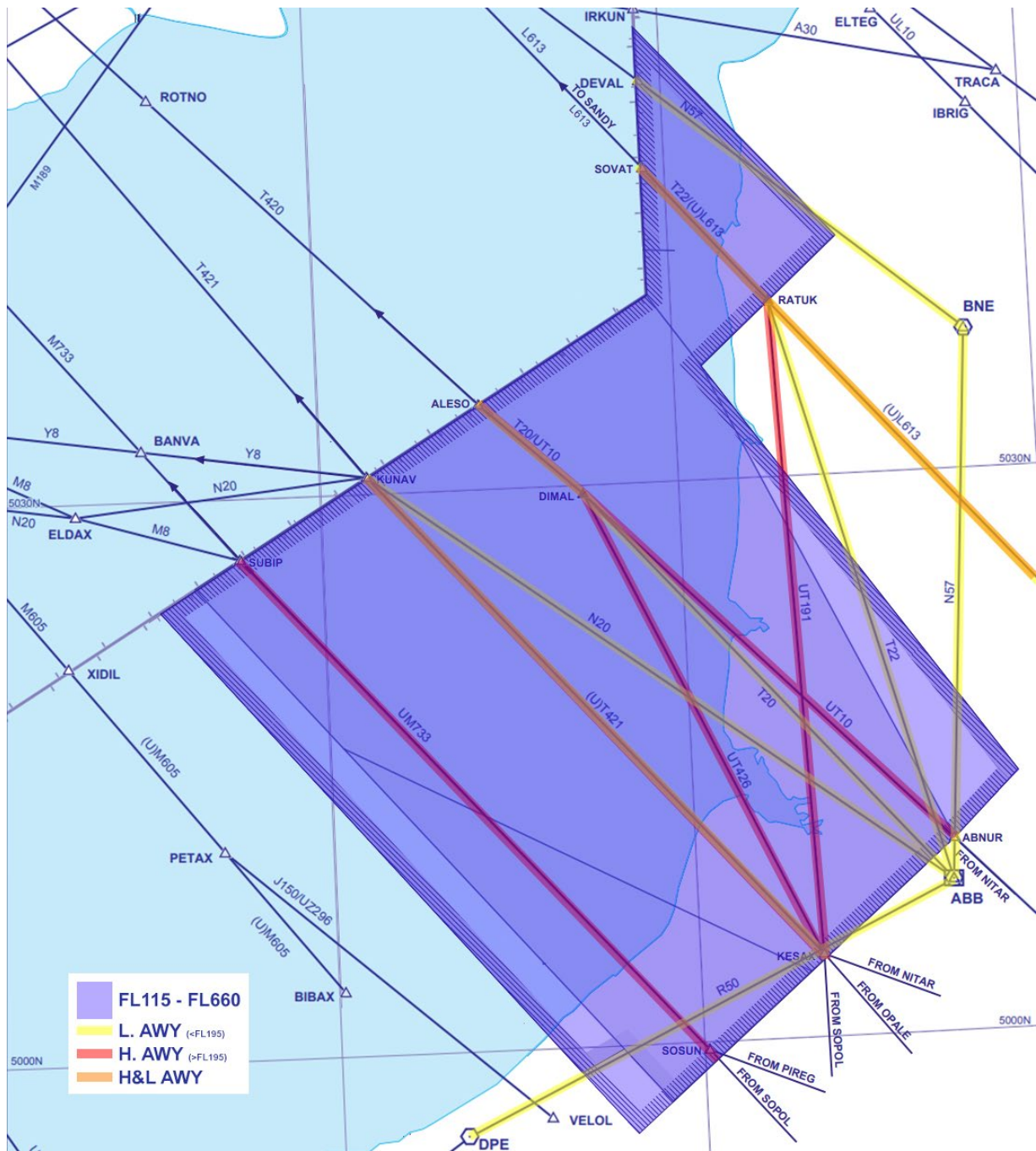
4.1. TMA 7 LILLE



Une partie de la TMA 7 Lille est située dans la FIR de Londres. Cette portion d'espace, définie de 1500ft AMSL à FL65, est déléguée à Paris CCR (ou Lille APP) lorsque Paris CCR (ou Lille APP) est en ligne.

Lorsque Paris CCR et Lille APP sont hors ligne, cet espace est déclassé en espace de classe G, et Londres CCR a la responsabilité de cet espace.

4.2. LA MANCHE EST



L'espace « La Manche Est » représenté sur l'image ci-dessus est défini du FL115 au FL660. Ses limites latérales sont définies dans l'AIP du Royaume-Uni, partie ENR 2.2, sous l'appellation « La Manche East (High) 2 ». L'utilité principale de cette délégation est de permettre une gestion optimale par le CCR de Londres des descentes des trafics à destination des aéroports Londoniens.

Cet espace, situé dans la FIR de Paris, est délégué au CCR de Londres lorsque le CCR de Londres est en ligne.

Tout trafic évoluant sur le segment DPE↔ABB de la R50 et le segment ABB↔BNE de la N57 reste sous la responsabilité du CCR de Paris. Paris CCR devra coordonner avec Londres CCR dès lors que les trafics évoluent au-dessus du FL115 sur ces segments.

Lorsque Londres CCR est hors ligne, Paris CCR a l'entière responsabilité de cet espace.

FOR SIMULATION USE ONLY - NOT VALID FOR REAL OPERATIONS

5. PROCÉDURES DE COORDINATION – EN ROUTE

Les procédures de coordination entre les positions ATC du CCR de Londres et celles du CCR de Paris sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

Un direct au-delà de l'aire de responsabilité doit être coordonné.

5.1. DE LONDRES VERS PARIS (EGTT → LFFF)

5.1.1. ESPACE INFÉRIEUR (SFC-FL245)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
L10	RINTI	Limite AoR	LFFF_CTR	Niveau Impair
M605	XIDIL			
L612	XAMAB			
L151	SITET			
N859				

5.1.2. ESPACE SUPÉRIEUR (FL245-UNL)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
L10	RINTI	Limite AoR	LFFF_CTR	Niveau Impair
L15	MOTOX			
UM605	XIDIL			
UL612	XAMAB			
L151	SITET			
UN859				

5.2. DE PARIS VERS LONDRES (LFFF → EGTT)

5.2.1. ESPACE INFERIEUR (SFC-FL195)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
B3	RINTI	Limite AoR	EGTT_CTR	Niveau Pair
A30	IRKUN			
N57	BNE			
L613	RATUK			
T22	ABB			
T20				
N20				
T421	KESAX			
A34	SITET			

5.2.2. ESPACE SUPERIEUR (FL195-UNL)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
UL613	RATUK	Limite AoR	EGTT_CTR	Niveau Pair
UT10	ABNUR			
UM976				
UQ220	KESAX			
UT421				
UT191				
UM733	SOSUN			

6. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR

Les procédures de coordination entre les positions CCR de Londres et Paris et les positions approches (APP) adjacentes sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

Certains scénarios de transferts ci-dessous ont été simplifiés par soucis de clarté. En fonction des espaces aériens autour d'une position, il se peut qu'un trafic doive être transféré vers une position tierce non mentionnée dans le tableau.

Pour un Départ, lorsqu'aucun direct n'est précisé dans les tableaux ci-dessous, il est entendu que le contrôleur peut donner un direct vers le premier FIX en-route.

6.1. ZONE LONDRES

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
-	-	-	-	-	-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
EGLL	ALESO	FL380	-	LFFF_CTR → EGTT_CTR	ABNUR/KESAX FL360 ou plus bas
EGKK	KUNAV	FL320	-	LFFF_CTR → EGTT_CTR	KESAX FL320 ou plus bas
EGLC	SOVAT	FL220	-	LFFF_CTR → EGTT_CTR	RATUK FL220 ou plus bas
EGLF	ELDAX	FL280	-	LFFF_CTR → EGTT_CTR	SOSUN/KESAX FL280 ou plus bas
EGHI					
EGHH					

6.2. ZONE PARIS

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFOB	OPALE	FL260	KESAX	LFFF_CTR → EGTT_CTR	Anticiper le transfert pour éviter un palier

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFPG	BIBAX	FL260	-	EGTT_CTR → LFFF_CTR	XIDIL FL260
LFPO	BOBSA	FL290	-	EGTT_CTR → LFFF_CTR	SITET FL290 pour éviter CCR LFRR
LFOB	VELOL	FL240	-	EGTT_CTR → LFFF_CTR	XIDIL FL240
LFPB					

7. CONTRIBUTIONS

Ce document a été élaboré en coordination avec les Départements des Opérations ATC de la Division United Kingdom and Ireland et France ainsi que les staffs des FIR de Londres et de Paris.

8. CHANGELOG

Version	Date	Changements
6.0	23/03/2023	<ul style="list-style-type: none">- Nouveau format- Ajout des délégations « La Manche Est » et TMA 7 Lille au §4- Révision des AWY et DCT au §5- Révision complète des coordination DEP/ARR au §6